



République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Permission de voirie – Echafaudage 8

N°ARR-20260618-AGC-13 - prolongation

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la DP 037 115 25 00079 accordée le 16/12/2025,

Vu la demande en date du 18/06/2026 présentée par la SARL BBF, représentée par M. Quentin BARREAULT, située 3 rue des Champions 86220 ST REMY SUR CREUSE par laquelle elle sollicite l'autorisation de poser un échafaudage, à DESCARTES, au 66 rue René Boylesve, pour effectuer des travaux de réfection.

Vu la demande de prolongation en date du 07/08/2026.

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

Pendant la durée des travaux, des panneaux de type AK5 seront disposés de part et d'autre du chantier par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Il ne sera fait aucun dépôt sur la chaussée.

Les échafaudages ne devront pas faire saillie de plus de 1,50 m sur la voie publique et seront éclairés de jour comme de nuit par les soins et aux frais du pétitionnaire.

A l'achèvement des travaux, la voie publique sera convenablement nettoyée.

Les travaux devront apporter un minimum de gêne à la circulation routière et ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autres autorisations nécessaires.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : La présente autorisation est accordée du 31/07/2026 au 30/09/2026. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande.

Fait à Descartes le 07/08/2026

Publié le 10/08/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.